

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL ROBERT-CASANOVA & ASSOCIES

1 Allée des Atlantes
PARC DES PROPYLEES ISOCELLE
28000 CHARTRES

V/REF : 10.19684/JR / ND
N/REF : 2005 B 491 / 2011-A-2274

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 15/07/2011,

P.V. d'assemblée du 21/06/2011

- Agréments de cessions de parts et de nouveaux associés - modification de l'article 8 des statuts

Acte S.S.P. en date du 30/06/2011

- contrat d'apports en nature - rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature

Acte S.S.P. en date du 30/06/2011

- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 30/06/2011

- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

AB Equipements
Société à responsabilité limitée
Lieudit "la Fontaine"
28630 Berchères-les-Pierres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2274 le 15/07/2011

R.C.S. CHARTRES 484 138 334 (2005 B 491)

Fait à CHARTRES le 15/07/2011,

Le Greffier



AB EQUIPEMENTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : Lieudit La Fontaine
28630 BERCHERES LES PIERRES
RCS CHARTRES 484 138 334

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2011

Le 21 juin 2011,
A 18 heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- ◆ Monsieur Alexandre BOUTIN, propriétaire de 1.049 parts
- ◆ La société CP INVESTMENTS, propriétaire de 451 parts

Total des parts des associés présents ou représentés 1.500 parts
Sur les 1.500 parts composant le capital social.

Monsieur Alexandre BOUTIN préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de l'apport de parts sociales par Monsieur BOUTIN, et d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Agrément de la cession de parts par CP INVESTMENTS à la société AB PARTICIPATIONS,
- Agrément de la cession de parts par CP INVESTMENTS à Monsieur Damien BRUNET,
- Agrément de la cession de parts par CP INVESTMENTS à Monsieur Alexis THIROUIN,
- Modification des statuts sous réserve de la constitution définitive de la société AB PARTICIPATIONS et de l'apport à ladite société, et sous réserve de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées,
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer l'apport de ses 1.049 parts par Monsieur Alexandre BOUTIN à la société AB PARTICIPATIONS en formation, ayant son siège social 14 rue de la Gare, 28630 BERCHERES LES PIERRES, et d'agréer cette société en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer la cession de 301 parts par la société CP INVESTMENTS à la société AB PARTICIPATIONS en formation, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer la cession de 75 parts par la société CP INVESTMENTS à Monsieur Damien BRUNET, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer la cession de 75 parts par la société CP INVESTMENTS à Monsieur Alexis THIROUIN, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la constitution définitive de la société AB PARTICIPATIONS et de l'apport des parts par Monsieur BOUTIN, et de la réalisation définitive des cessions de parts autorisés sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

«ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- La société AB PARTICIPATIONS à concurrence de 1.350 numérotées de 1 à 150, 216 à 714, de 800 à 1500, ci 1.350 parts
- Monsieur Damien BRUNET à concurrence de 75 parts, numérotées de 726 à 800, ci 75 parts
- Monsieur Alexis THIROUIN à concurrence de 75 parts, numérotées de 715 à 725 et de 151 à 215, ci..... 75 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.500 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et l'associé.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT**

